

Monsieur Michel Irlinger Directeur Industriel La Presse du Sud-Est

Veurey, le 14 décembre 2004

Monsieur,

Nous vous interpellons concernant vos réponses aux questions des élus Filpac-CGT lors des réunions de Délégués du Personnel du 24 novembre 2004.

Plusieurs de vos réponses nous laissent perplexes, ainsi nous vous demandons de rectifier les points suivants :

• Question 1 : Que les heures supplémentaires accomplies le vendredi 22 octobre 2004 par le service Mise en Page nuit soit versées à tous les salariés présents ce jour là.

Réponse : Pas de modifications des règles usuelles. Règle interne : pas de retenue des heures de grèves si le travail est terminé. Les heures supplémentaires sont payées pour les non grévistes.

Nous vous rappelons qu'outre l'entente verbale entre la Direction et la Filpac-CGT précisant le paiement normal de la journée du 22 octobre à condition de reprendre le travail et terminer la production, le Code du travail et les accords en vigueur dans l'entreprise sont clairs : tout dépassement de l'horaire conventionnel aura comme conséquence le paiement des heures supplémentaires.

En payant les heures supplémentaires uniquement aux non grévistes, vous inventez une règle qui n'a jamais existé à La Presse du Sud-Est.

Nous vous demandons de rectifier cette « erreur » qui aura comme première conséquence d'obstruer la reprise du travail, lorsqu'un conflit social trouve solution en cours de journée.

 Question 4: Que nous soient fournis un tableau et des explications sur la nouvelle grille de salaires de l'Expédition, avec les points en plus pour les pupitreurs et le nombre de pupitreurs concernés.

Réponse: le tableau de l'accord 2003 va être complété avec une colonne «pupitreurs» qui prendra en compte le + 5 points définis dans l'accord de modernisation 2004. Tous les pupitreurs sont concernés.

Il est exclu que l'accord de salaries (et le tableau) de 2003 soit modifié sans l'accord des signataires. La Direction doit nous fournir un tableau correspondant aux modifications de 2004 et les explications correspondantes, sans toucher aux accords de 2003.

• Question 6 : La date de la réunion pour le service Plaques.

Réponse: ne semble pas être une question de DP. A réception d'une liste de questions de la part des élus, une date sera donnée en fonction des participants et des agendas (si possible dans la première quinzaine de Décembre) s'il y a lieu de tenir une réunion autre qu'avec les équipes et les instances en place dans l'entreprise (CHSCT, CE, etc.).

Encore une fois, vous produisez des règles qui n'existent ni dans la presse, ni dans le Code du Travail. Le fonctionnement des DP est clair : les élus vous posent des questions et vous

répondez à leurs questions. Vous n'avez aucune autorité pour juger de la pertinence des questions.

Cela dit, les réunions par service sont un usage au Dauphiné Libéré. Ceci permet parfois de trouver des solutions aux problèmes rencontrés sans déclencher un conflit. Vraisemblablement vous souhaitiez changer ce fonctionnement. Nous le regrettons.

• Question 9 : Une date de réunion pour voir la possibilité d'établir les chèques-vacances à PSE (conformément aux engagements de M. Guilbert de tenir une réunion sur ce sujet avant fin 2004).

Réponse: Demande transmise à M. Guilbert. A ma connaissance, n'est pas d'actualité.

C'est le comble. Vous réduisez les DP à une simple boîte aux lettres. Le Code du Travail vous octroie six jours pour préparer convenablement les réponses de la Direction et non pas pour nous donner votre avis personnel. Nous attendons une réponse claire, comportant une date de réunion pour traiter ce sujet.

 Question 15 : nous souhaitons signer un accord qui permet d'appliquer l'accord le plus favorable aux salariés.

Réponse : ce sujet n'est pas de la compétence des DP. Ce n'est pas une question. Nous prenons en note votre position de principe.

Encore une fois, vous faites référence à la « compétence des DP ». Il faudrait nous préciser ce que vous considérez être de la compétence des DP et sur quels textes légaux vous vous appuyez. Il s'agit d'une demande des élus Filpac-CGT qui a toute sa place en DP.

Nous attendons des réponses sur toutes ces questions. Nous espérons que dans l'avenir les réunions des Délégués du Personnel retrouveront toute leur place et que vous appliquerez le sérieux que les salariés sont en droit d'attendre de votre part.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Copie : MM. HP Guilbert P. Fanneau Affichage

Eduardo Morgan-Tirado

Secrétaire général Filpac-CGT Dauphiné Libéré